



<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 Article 37-1 I 4° a) b) - Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 Articles 8 II et III 	<p>Les commissions administratives paritaires connaissent : des questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés, s'agissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du renouvellement du contrat (...) dans la cas d'un agent qui, sans s'être révélé inapte, n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes ; - du non-renouvellement du contrat .
---	---

COLLECTIVITE :

Catégorie de l'agent :

AGENT		SITUATION ACTUELLE	CONTRAT		
NOM	PRENOM	GRADE	RENOUVELLEMENT	DATE D'EFFET	DUREE (en cas de renouvellement)
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la fiche de poste de l'agent et descriptif des actions mises en place pour permettre à l'agent d'exercer les missions demandées *
- Copie des comptes rendus des appréciations périodiques relatives aux capacités professionnelles de l'agent *
- Certificat d'aptitude aux fonctions exercées *
- En cas de non-renouvellement, copie des justificatifs relatifs à l'inaptitude de l'agent à faire preuve de capacités professionnelles suffisantes *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction du dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à , le .. / .. / 20 . .

Le Maire ou Le Président,
(Cachet et Signature)